



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nos conditions générales de vente sont celles établies par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique d'une part et celles établies par la Fédération Française du Cartonnage d'autre part.

Un exemplaire de chacune d'elles peut être fourni sur demande auprès de leurs services et à leurs adresses respectives :

- Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique - 68, Boulevard Saint Marcel 75005 Paris
- Fédération Française du Cartonnage - 4-6, rue Borromée 75015 Paris.

Le Tribunal de Commerce d'Amiens sera seul compétent en cas de litige, quelque soit le lieu de livraison ou le mode de paiement.

A défaut de stipulations contractuelles, nos factures sont payables au comptant.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le non paiement, même partiel, d'une facture à l'échéance prévue, entraîne l'exigibilité immédiate de tout autre créance et fait courir de plein droit un intérêt équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal, et ce, sans mise en demeure ni autre formalité.

La mise en recouvrement par voie judiciaire ou par tout autre organisme de contentieux entraîne en sus une majoration minimum de 15% de la somme réclamée.

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix et plus précisément jusqu'à l'encaissement effectif en cas de remise de chèque ou d'un effet de commerce.

Toute convention contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients est stipulée nulle et sans valeur.